

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 17 décembre 2019

A 20h

Convocation : 12 décembre 2019

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick, LOUISON Jacky, GROSJEAN Michel, CASANOVA Marie-Françoise, GALLARDO José, JEANNIN Mauricette, POMARO Marie-Ange, PETITJEAN Danielle, HIDALGO Gisèle, BECOULET Bernard, TANGUY Jean-François, STADLER Jean-Charles, DEVILLERS Martial, GUILLON Nadia, HENRY Estelle, CURIE Martine, ORMAUX Jean, JANIER-DUBRY Catherine

Conseillers absents :

VUILLEMIN Maryline (procuration à LOUISON Jacky)

ROUSSEL Frédéric (procuration à GALLARDO José)

NOEL Gérard (procuration à CURIE Martine)

Ordre du jour :

1. Convention distributeur de pizzas Route de Champoux
2. Lotissement « au Champ Fleuri » : convention de transfert voirie et équipements
3. Noms de rues : lotissement « au Champ Fleuri » et lotissement « Vigne au Gaucher »
4. Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage
5. Vente de la déchetterie au SYBERT
6. Cession de terrain à Néolia rue du Sabotier : régularisations
7. Projet de vente HLM NEOLIA 15 logements : avis de la commune
8. Acquisition parcelle forestière lieu-dit « Aux Chasseurs »
9. Prime départ en retraite
10. Compte-rendu de délégation : choix du maître d'œuvre cantine scolaire
Compte-rendu de délégation : choix du maître d'œuvre cantine scolaire

01 – CONVENTION DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la société DELLACHA – Besançon – a installé un distributeur à pizzas à côté des vestiaires foot ; le distributeur est opérationnel depuis le 12/12/2019.



Il propose au conseil municipal la signature d'une convention avec la société fixant les conditions d'occupation du domaine communal dans les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2020
- Durée : 5 ans
- Loyer : 300 € par mois
- Provision électricité : 50 € par mois (avec régularisation en fin d'année au vue des consommations réelles).

Adopté par 21 voix pour.

02 – LOTISSEMENT « AUX CHAMPS FLEURIS » : CONVENTION DE TRANSFERT VOIRIE ET EQUIPEMENTS

Après lecture du projet de convention de transfert des équipements communs du lotissement « aux Champs Fleuris », le conseil municipal :

1. Accepte le transfert des équipements communs du lotissement dans le domaine communal privé (voiries, espaces de circulation piétonne, de jeux, de stationnements, espaces verts, réseaux d'assainissement, réseaux d'eau potable, éclairage public, réseaux électriques, télécommunication)
2. Autorise le maire à signer la convention définitive suivant les termes du projet.

Adopté par 21 voix pour.

03 – NOMS DE RUES : LOTISSEMENT « AU CHAMPS FLEURIS » ET « LA VIGNE AU GAUCHER »

Après délibération, le conseil municipal dénomme les voies nouvelles comme suit :

- Vigne au Gaucher : **rue des Vignes**
- Aux Champs Fleuris : **rue des Coquelicots**

Adopté par 18 voix pour ; 3 abstentions.

04 – SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La préfecture du Doubs et le conseil départemental nous ont transmis le projet du nouveau schéma pour la période 2020-2025 pour avis du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce document, le conseil municipal donne un avis favorable au projet par 10 voix pour ; 6 contre ; 5 abstentions.

05 – VENTE DE LA DECHETTERIE AU SYBERT

Le conseil municipal :

- accepte la cession de la déchetterie, route de Vieilley avec les terrains d'emprise au SYBERT aux conditions suivantes :

Parcelles	Surface en m²
AA 11	77
AA 12	2 214
AA 13	363
A 987	143
Total	2 797

Prix de vente : 15 € / m²

Prix de vente total : 41 955 €

Frais de cessions à la charge de l'acquéreur.

- Autorise le maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté par 21 voix pour.

06 – CESSION DE TERRAIN A NOELIA – RUE DU SABOTIER : REGULARISATIONS

Dans le cadre de sa programmation de vente de logements, la société Néolia a souhaité préciser le périmètre de ses biens. Pour ce faire, elle a missionné un géomètre expert du cabinet KURY-DUPLAIX afin de préciser ses limites parcellaires. Il s'avère que des surfaces du domaine public sont utilisées à usage de jardin par les locataires de Néolia (voir plan annexé).

La parcelle à acquérir par Néolia est non cadastrée. La surface est de 0a37. En conséquence, la commune doit vendre à Néolia 0a37. Au regard des surfaces, les frais de notaire et de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur NEOLIA MONTBELIARD.

Le conseil municipal :

- constate la désaffectation du domaine public de la zone mentionnée DNC et prononce son déclassement,
- accepte et valide la cession de cette surface à l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté par 21 voix pour.



**07 – PROJET DE VENTE HLM NEOLIA 15 LOGEMENTS : AVIS
DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de vente HLM de Néolia, concernant 15 logements aux 4 et 6 rue du Sabotier avec les caractéristiques suivantes :

- 6 T2 proposés entre 63 000 et 72 000 €
- 9 T3 proposés entre 77 000 et 89 000 €.

La commune est consultée pour donner son avis sur cette opération en qualité de commune d'implantation et de collectivité ayant accordé sa garantie sur les emprunts contractés.

Le conseil municipal donne l'avis suivant :

Les prix de mise en vente sont excessifs par rapport aux prix du marché local. D'autre part et surtout, le conseil municipal tient particulièrement à ce que les locataires actuels, habitants de Marchaux-Chaufontaine, qui ne désirent pas accéder à la propriété de leur appartement aient des garanties totales de rester dans leur appartement en tant que locataire.

Adopté par 21 voix pour.

08 – ACQUISITION PARCELLE FORESTIERE LIEU-DIT « AUX CHASSEURS »

Monsieur GROSJEAN Michel, adjoint, présente au conseil la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée C 96 « vers chez le chasseur » d'une contenance de 1 ha 04 a 90 ca au prix de 2 000 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte d'acquérir le terrain aux conditions exposées par M. Grosjean,
- Autorise le maire à signer l'acte de vente et tous documents relatif à cette acquisition

Adopté par 21 voix pour.

09 – PRIME DE DEPART EN RETRAITE

Référence :

Délibération du 02/05/2018

M. l'adjoint rappelle au conseil municipal qu'il est maintenant de coutume d'accorder une prime de départ en retraite aux agents communaux d'un montant brut de 500 € (Dominique BOZZATO et Antoine MUSCILLO).



Après délibération, le conseil municipal

- confirme l'attribution de cette prime dont va bénéficier aujourd'hui Jean-Louis RIQUET.
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'attribution dans le cadre du RIFSEEP.

Adopté par 21 voix pour.

10 – COMPTE-RENDU DE DELEGATION : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE CANTINE SCOLAIRE

Références :

Délibération n°04/2018 du 13/01/2018

Délibération n°73/2018 du 27/08/2018

Délibération n°21/2019 du 12/03/2019 : lancement de la consultation maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle cantine scolaire.

En application des délégations accordées par le conseil municipal, Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de la consultation :

Assistant à Maîtrise d'ouvrage	S2e
Offres reçues	15
Phase de négociation avec les 3 candidats les mieux placés	<ul style="list-style-type: none">- DUFFING Stéphanie- DONZE Philippe- ROUX Serge
Candidat retenu :	ROUX Serge
Montant de la prestation	118 160 € ht